

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnet, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour ce faire, le schéma directeur de la région Ile-de-France constitue non seulement le cadre de cohérence de l'aménagement régional mais un des outils privilégiés d'une coopération modernisée entre l'État et les collectivités franciliennes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets, encore à définir, proposés par le secrétaire d'Etat au développement de la région capitale ne disposent d'aucun cadre de référence globale. Comme l'a souhaité le législateur, il revient au SDRIF d'assurer cette cohérence. Les projets du secrétaire d'Etat au développement de la région capitale ne pourront être mis en œuvre dans le cadre obsolète du SDRIF de 1994. L'acquis inestimable du projet de SDRIF adopté par la Région le 25 septembre 2008 est de permettre de fournir immédiatement un cadre réglementaire pour le développement et l'aménagement de l'Ile-de-France qui emporte l'adhésion des collectivités concernées et met en œuvre les objectifs du Grenelle de l'environnement.